

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 23 juin 2006
(convocation du 27 avril 2006)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Trois Juin Deux Mil Six à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. ROUSSET Alain, M. MARTIN Hugues, M. HOUEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCASSOU Dominique, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, Mme FAYET Véronique, M. FELTESSE Vincent, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BREILLAT Jacques, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, Mme CASTANET Anne, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, M. DANE Michel, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. DELAUX Stéphan, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. GOURGUES Jean-Pierre, M. GRANET Michel, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, Mme MOULIN-BOUDARD Martine, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PALVADEAU Chrystèle, Mme PARCELIER Muriel, M. POIGNONEC Michel, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à Mme. LIMOUZIN Michèle
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. NEUVILLE Michel
M. ANZIANI Alain à M. BAUDRY Claude
M. BANAYAN Alexis à M. BREILLAT Jacques
M. BELIN Bernard à M. HOURCQ Robert
Mme. BRACQ Mireille à M. MERCHERZ Jean
Mme. BRUNET Françoise à M. DELAUX Stéphan
M. CANIVENC René à M. BELLOC Alain
M. CARTI Michel à Mme. CARTRON Françoise
M. CASTEL Lucien à M. REBIERE André
M. CASTEX Régis à M. GELLE Thierry
Mme. CAZALET Anne-Marie à M. DUPRAT Christophe
M. CAZENAVE Charles à M. SIMON Patrick
M. CORDOBA Aimé à Mme. EYSSAUTIER Odette
Mlle. COUTANCEAU Emilie à M. BRANA Pierre
M. COUTURIER Jean-Louis à Mme. LACUEY Conchita
Mme. DARCHE Michelle à Mme. FAYET Véronique

Mme. DELAUNAY Michèle à M. JAULT Daniel
M. FAYET Guy à M. FLORIAN Nicolas
M. FERILLOT Michel à M. SAINTE-MARIE Michel
M. FEUGAS Jean-Claude à M. BROQUA Michel
M. GUICHOUX Jacques à M. GUILLEMOTEAU Patrick
M. HERITIE Michel à M. HOUEBERT Henri
Mme. JORDA-DEDIEU Carole à M. QUERON Robert
M. JOUVE Serge à M. MOULINIER Maxime
M. JUNCA Bernard à M. SOUBIRAN Claude
M. LOTHAIRE Pierre à M. LABARDIN Michel
M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
M. MANSENCAL Alain à M. BOBET Patrick
M. PONS Henri à M. MANGON Jacques
Mme. PUJO Colette à Mme. CARLE DE LA FAILLE Marie Claude
M. QUANCARD Joël à M. MILLET Thierry
Mme. RAFFARD Florence à Mme. DUBOURG-LAVROFF Sonia
M. REDON Michel à M. RESPAUD Jacques

LA SEANCE EST OUVERTE

- | |
|--|
| <p style="text-align: center;">Réseau communautaire de transports en commun
<input type="checkbox"/> Délégation de service public
<input type="checkbox"/> Contribution forfaitaire d'exploitation avec intéressement aux résultats
<input type="checkbox"/> Avenant n°9
<input type="checkbox"/> Adoption - Autorisation</p> |
|--|

Monsieur BRANA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Afin de prendre en compte les différentes modifications intervenues sur les biens mis à disposition et le niveau d'offre du réseau Tbc, il est proposé de passer un nouvel avenant à la convention qui intègre par ailleurs la modification de clauses contractuelles négociée avec Connex Bordeaux pour améliorer et préciser le niveau des engagements des cocontractants.

1. Approbation du règlement d'exploitation

Le règlement d'exploitation a pour objet de définir l'ensemble des règles applicables aux voyageurs circulant sur le réseau Tbc.

Certaines évolutions intervenues sur le réseau de transports en commun nécessitent une adaptation des dispositions prévues dans le contrat de délégation de service public dont l'annexe 17 constitue le règlement d'exploitation.

Les principales évolutions intégrées dans ce nouveau règlement d'exploitation sont les suivantes :

- la mise en service de la billettique avec la validation obligatoire et systématique
- l'intermodalité tarifaire avec la carte Modalis
- la mise en service du tramway et du réseau restructuré (dispositions spécifiques aux parcs relais, au transport à la demande...)

Ce nouveau règlement d'exploitation est annexé à l'avenant ci-joint.

2. Ecart entre cahier des charges DSP et biens remis au délégataire

Le contrat de délégation de service public a été négocié au courant de l'année 2000 sur la base du projet tramway connu à l'époque.

Ce projet ayant évolué lors de sa réalisation, les biens (infrastructures, équipements, système...) remis au délégataire présentent des écarts avec les éléments connus en 2000 et ayant servi de base à l'établissement de la contribution forfaitaire.

L'avenant n°7 est ici reprécisé pour tenir compte des deux années d'exploitation effectives du réseau de tramway et de leurs retours d'expériences ainsi que de la mise en service de l'extension CHR – ligne A, le 26 septembre 2005.

Les écarts sont les suivants :

- le linéaire de plate-forme ainsi que les types de revêtements effectivement réalisés sont différents de ceux prévus initialement.
- les surlargeurs de voie verte et les arbres : compte tenu de la configuration des lieux, il est préférable que les surlargeurs, comme par exemple la vigne de Mériadeck qui assure un rôle de sécurité en empêchant les piétons de traverser la plate-forme, soient entretenus par l'exploitant du tramway.
- le mur anti-bruit : le coût de l'entretien et la maintenance du mur anti-bruit de la côte des quatre pavillons reste inchangé par rapport à l'avenant n°7
- le réseau Tétra : son coût reste également inchangé
- la climatisation des armoires techniques situées dans les stations n'était pas prévue initialement. Avec l'extension CHR, le nombre de climatisations passe de 51 à 57.
- les locaux d'exploitation : la CUB n'ayant pas pu réaliser ou acquérir l'ensemble des locaux d'exploitation nécessaires, un certain nombre d'entre eux sont loués par l'exploitant. En 2005, Connex a dû réaménager un ancien dépôt pour le transformer en local d'exploitation conformément au code du travail d'où un investissement de 68 000 H.T. ce que ramène pour les années 2006 et suivantes la contribution forfaitaire à 77 945,15 €/an.
- les aménagements spécifiques liés au parti architectural retenu que sont les lisses et les barrettes lumineuses, n'étaient pas initialement dans le contrat. La section Bognard/Peixotto restée non équipée de lisses n'a pas été prise en compte dans le calcul de la contribution forfaitaire. Le surcoût du vandalisme sur le mobilier design urbain est pris en charge par CONNEX. Les plans de quartiers sont réalisés pour la phase 1 et 1 bis par CONNEX sans impact sur la contribution forfaitaire.
- les liaisons courants faibles des locaux d'exploitation et le réseau de communication n'étant pas réalisées en 2005 pour 5 sites que sont Michelet, Raba Léon, Palais de justice, Quinconces et Stalingrad, les coûts de fonctionnement de 5 861,52 €/an sont intégrés à partir de 2005 et pour les années suivantes. En cas de raccordement, l'arrêt des comptes se fera au prorata temporis.

- les distributeurs de titre de transports (DTT) : en 2004 sur les 106 DTT prévus au marché 2 n'ont pas été installés. Ils le seront en 2006 pour équiper la station de Cenon Pont Rouge. La moins value du coût d'entretien tient compte du décalage de livraison de ces 2 DTT et des coûts d'entretien prévus.
- la maintenance des barrières de la rue Vital Carles et de la place de la Comédie

D'autre part, le système d'alimentation par le sol n'étant pas compris dans le contrat de délégation de service public, l'avenant n° 7 est ici reprécisé au regard des retours d'expérience constatés après deux ans d'exploitation :

- l'équipe de maintenance AMEC SPIE est installée dans le bâtiment de la station service du dépôt Bastide. Ces frais d'hébergement sont pris en compte par CONNEX.
- les prestations d'AMEC SPIE sont reprises par CONNEX dans le cadre de la consolidation du système et de la démarche Qualité. Les mises à jour et les évolutions de logiciel seront prises en charge par CONNEX dès 2005.
- Les manœuvres des rames et les préparations : l'équipe AMEC SPIE n'est pas habilitée à manœuvrer les rames pour la maintenance de la partie embarquée de l'APS. CONNEX assure la gestion des manœuvres dans les zones de travail et procède en moyenne à deux manœuvres par jour qui ne sont pas prises en compte dans le contrat de maintenance de l'APS 1^{ère} phase.
- Les équipes d'AMEC SPIE n'étaient pas habilitées à consigner les SSR. Cette opération était réalisée par CONNEX. Après une formation dispensée et prise en charge par CONNEX, l'équipe de consignation pour AMEC SPIE n'a plus lieu d'être présente.
- Le renforcement de l'équipe CONNEX PCC qui devait être opérationnel en avril 2005 pour le respect de la norme EI 58 n'a pas eu lieu. Toutefois, cette mesure pourrait être mise en vigueur si les services de l'Etat ne valident pas la proposition technique d'INNORAIL qui propose une automatisation de la mission par logiciel.
- Le génie civil, les déprédations, les accidents : la contribution forfaitaire reste inchangée faute d'un retour d'expérience suffisant.
- La maintenance des SSR : compte tenu du retour d'expériences qui a mis en exergue le nombre très important d'ouverture des disjoncteurs de voie APS, il est nécessaire de changer une fois par an les contacts et les fourchettes de disjonction de chaque DV ainsi que de procéder à deux nettoyages par an supplémentaires.
- Les incidents APS : grâce au retour d'expérience, on peut rester à un incident par an
- La consommation d'énergie est prise en charge par CONNEX. Des mesures de consommation sont actuellement en cours pour quantifier une éventuelle surconsommation.

Il convient également d'intégrer pour les années 2007 et 2008, le coût de la maintenance du système APS pour l'extension Mériadeck / Saint-Augustin approuvé dans le cadre de l'avenant n°8 (+ 43K€₀₀).

L'impact sur la contribution forfaitaire est le suivant :

	2004	2005	2006	2007	2008
Contribution forfaitaire tramway initiale	15 038	15 544	16 573	23 924	24 368
Contribution forfaitaire supplémentaire - Avenant n° 7	+ 380	+ 943	+ 875	+ 875	+875
Contribution forfaitaire minorée Avenant n°9	-	- 18	- 71	- 91	- 91
Contributions forfaitaires supplémentaires globales		+ 925	+ 804	+ 784	+ 784
Contribution forfaitaire supplémentaire APS Avenant n°8 Avenant n°9			+ 43	+ 43	+ 43

(en milliers d'euros valeur 2000)

3. Incidence du non renouvellement du parc d'autobus

Le contrat de délégation de service public prévoit que la Communauté urbaine s'engage à renouveler le parc de véhicules afin de maintenir un âge moyen de parc de 7 ans au 31 décembre de chaque année.

Le non respect de cet engagement par la Communauté urbaine entraîne une majoration de la contribution forfaitaire de 75€₂₀₀₀ appliquée au nombre de véhicules équivalents standard du parc pour chaque mois de l'âge moyen du parc excédant 7 ans au 31 décembre. La majoration précitée est ramenée de 75€₂₀₀₀ HT à 37,5€₂₀₀₀ HT.

4. Modification des engagements de recettes

Le contrat de délégation de service public fixe les bases théoriques d'intéressement aux recettes (article15.1).

Ces engagements ont fait l'objet d'une première modification dans le cadre de l'avenant n°4 au contrat. Il convient donc de prendre en compte les différentes évolutions du réseau intervenues depuis cet avenant ayant un impact sur ces engagements et l'accord du délégataire de revaloriser l'objectif de recettes.

Les correctifs apportés à l'engagement contractuel des recettes sont les suivants :

- **Correction de la grille tarifaire** : les engagements de recettes figurant dans l'avenant n°4 du contrat sont établis sur la base d'une grille tarifaire de référence de la convention initialement projetée au 1/07/2002.

Il est proposé de mettre à jour ces engagements sur la base de la grille tarifaire en vigueur le 1/07/2005 et de corriger les engagements de recettes des exercices 2006, 2007 et 2008.

L'augmentation moyenne des tarifs est de + 9,88% entre ces deux grilles, et inclut l'effet création frais de cartes.

- **Recettes liées à la restructuration phase 1** : la mise en service de la restructuration du réseau de bus génère 375 000 € de recettes supplémentaires pour l'année 2006. Ce supplément de recettes majoré de l'effet tarif (+9,88%, soit 412 000€) est appliqué sur l'année 2007 en cas de prolongation du réseau bus et tramway phase1.
- **Mesures tarifaires sociales** : l'évolution des mesures tarifaires sociales en septembre 2003 avait conduit à une moins value estimée à 180 000€ par an. Ce montant, corrigé de l'effet tarif (soit -198 000€) est à déduire de l'engagement de recettes.
- **Recettes supplémentaires liées à la suppression de l'offre vacances scolaires sur le tramway** : le montant estimé est de 98 000 € pour l'année 2006.
- **Engagement sur les objectifs de recettes** : dans le cadre de la négociation du contrat, le délégataire s'est engagé sur une progression annuelle de l'objectif de recettes d'un montant de 750 000€. Cet engagement concerne les années 2006 à 2008.

Le récapitulatif de ces modifications des engagements de recettes est retranscrit à l'article 2 de l'avenant ci-joint.

5. Partage des gains de productivité

L'article 15.4 du contrat de délégation de service public prévoit un partage des gains de productivité selon des modalités fixées à l'annexe 15.

Afin de prendre en compte des produits jusqu'alors exclus du calcul de ce partage, l'avenant ci-joint modifie l'annexe 15 précitée.

Les éléments nouveaux pris en compte sont :

- des reprises de provisions
- des remboursements de sinistres
- des subventions

Pour ce qui concerne les charges sur la période 2001/2003, il est proposé de ne pas prendre en compte tout ou partie de certaines charges jugées exceptionnelles :

- achat et maintenance du logiciel de paie HR ACCESS (634 000€)
- achat de micro-ordinateurs pour les salariés (1 652 321€)

6. Provisions en fin de contrat

Le contrat de délégation de service public est modifié afin que les provisions existant en fin de contrat (31/12/2008) et qui deviendraient sans objet dans un délai de 3ans après la fin du contrat soient réintégrées à posteriori dans le calcul définitif du partage des gains de productivité.

7. Impact financier sur les contributions forfaitaires

Indépendamment des écarts précités, il convient également de mettre à jour la convention des adaptations d'offre décidées par la Communauté urbaine de Bordeaux depuis l'avenant n°6 (avril 2004).

Ces adaptations prennent en compte l'extension du tramway à Saint Augustin, le bilan annuel du réseau Tbc et sont appliquées en année pleine pour l'exercice 2006 et valorisées aux cfki 2006 ou sur la base des coûts d'étude.

L'année 2007, est déclinée en 2 hypothèses :

- Prolongation du réseau bus et tramway Phase 1
- Réseau de la convention initiale Phase 2 qui fera l'objet de modifications à l'issue des études de restructuration.

L'impact financier sera déterminé en fonction de la date de la mise en service de la Phase 2.

7.1 Evolution de l'offre tramway

Les évolutions de l'offre tramway sont les suivantes :

- √ suppression de la période vacances scolaires,
- √ renfort des dimanches,

Ce kilométrage supplémentaire, valorisé aux cfki applicables pour 2006 pour chacune des lignes de tramway, a un impact de **+ 286 K€₀₀**, ce qui porte la nouvelle contribution forfaitaire tramway liée aux kilomètres à **11 097 K€₀₀** (10 811 K€₀₀ + 286 K€₀₀).

7.2 Evolution de l'offre bus

- √ L'ensemble des adaptations décidées dans le cadre des bilans du réseau restructuré (semestriel et annuel),
- √ impacts des travaux phase 2,
- √ évolution de la structure liée au terminus CHR (terminus place Gaviniès),
- √ adaptations liées au pôle Quinconces (ligne 15 à Gambetta, ligne 50 à Chartres pour une partie des parcours, organisation Quinconces au 1/01/2006 avant extension travaux phase 2),

Ces adaptations, traitées en année pleine pour l'exercice 2006, y compris les adaptations du bilan annuel, ont un impact financier de **+ 1 137 K€₀₀**, la nouvelle contribution forfaitaire bus liée aux kilomètres est donc de **58 235 K€₀₀** (57 098 K€ + 1 137 K€) :

La décomposition de ces adaptations de l'offre est jointe en annexe n° 1 à la présente délibération.

7.3 Evolution des dessertes occasionnelles et autres services

Les dessertes occasionnelles ont été corrigées des adaptations intervenues depuis l'avenant n°5, de la façon suivante :

- √ Parc des Expositions : nouvel itinéraire par les cours en raison des travaux sur les quais
- √ Toussaint : Reconduit à l'identique
- √ Dimanche sans voiture : suppression des renforts tramway et circulation navette électrique.
- √ Marché de Migron : parcours spéciaux le dimanche (bilan annuel du réseau restructuré)
- √ Fêtes de fin d'année : circulation de la navette électrique les deux dimanches avant Noël, arrêt du Bus du Fleuve.

- √ Reconduction de la ligne 96 pour desservir Sainte Eulalie.
- √ Autres : les autres dessertes occasionnelles sont suivies annuellement à l'intérieur d'un volume de 30 000 km tramway et 50 000 km bus, et 5 000 heures de conduite bus (en remplacement des 100 000 km bus et 10 000 heures de conduite). Les dessertes suivantes sont comptabilisées dans ce volant kilométrique : desserte du stade, Fête de la Musique, fêtes de fin d'année, carnaval, Fête du Vin ou du Fleuve, soirée du 14 Juillet, dessertes hors C.U.B.

La contribution forfaitaire totale liée aux services occasionnels diminue de 84 K€₀₀, la nouvelle contribution est donc de **403 K€₀₀** (487 K€ - 84 K€).

Les services Taxibus sont remplacés par les dessertes Créabus, service de transport à la demande. La contribution forfaitaire liée aux services Taxibus est donc supprimée (- **51 K€₀₀**).

Les dessertes Créabus sont pérennisées et étendues à la desserte du Taillan. Certains parcours en heures de pointe du Créabus Bouliac ont été réaffectés sur la ligne 7, pour un montant de 25 K€₀₀. Suite à ce transfert, le coût du service Créabus est de **490 K€₀₀**.

La Navette Electrique est pérennisée sur la base d'un niveau d'offre réduit en heures de pointe matin (bilan annuel du réseau restructuré). En l'absence de description des services occasionnels et autres services pour le réseau phase 2, l'organisation 2006 est reconduite pour les années 2007 et 2008 (pérennisation des services expérimentaux).

Le prix de son offre régulière (hors journée sans voiture et fêtes de fin d'année) se décompose de la manière suivante :

NAVETTE ELECTRIQUE	2006	2007	2008
<i>Contribution forfaitaire pour les charges <u>liées aux kilomètres</u></i>	385 K€ ₀₀	385 K€ ₀₀	385 K€ ₀₀
<i>Contribution forfaitaire pour les charges <u>non liées aux kilomètres</u></i>	283 K€ ₀₀	228 K€ ₀₀	116 K€ ₀₀

7.4 Mise à jour des longueurs de lignes et valorisation des variations calendaires

Les réseaux bus et tramway ont été remesurés afin de disposer d'un descriptif du réseau 2006 au plus près de la réalité des kilomètres parcourus.

Les longueurs totales des lignes de bus proviennent de mesures Opthor récentes, mises à jour sur la base de données cartographiques.

Les longueurs des lignes de tramway sont celles qui sont utilisées dans le SAE tramway.

Ces correctifs de kilomètres liés aux évolutions du réseau Tbc nécessitent de prendre en compte la modification qui en découle au niveau de la référence du nombre de jours équivalents AB. Le calendrier de référence de la convention étant celui de l'année 1999, il est corrigé à partir du nouveau descriptif réseau servant à calculer les équivalences en référence à un jour ouvrable AB.

Les nouvelles références du calendrier 99, en nombre de jours équivalents AB, sont les suivantes pour la nouvelle structure du réseau :

- Réseau 2006 bus : **283,82 jours AB**
- Réseau 2006 tramway : **305,86 jours AB**

Cette valorisation des variations calendaires prend en compte le lundi de Pentecôte comme jour férié. Selon le fonctionnement du réseau Tbc pour cette journée, il sera fait application de l'effet calendaire chaque année lors de la clôture des comptes.

Les modifications à apporter au contrat, du fait des éléments précités, sont contenues dans le projet d'avenant joint à la présente délibération.

La commission ad hoc réunie le 2 juin 2006 a émis un avis favorable à ce projet d'avenant.

En conséquence, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir :

- ✚ **adopter les modifications du contrat ci-dessus énoncées,**
- ✚ **autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°9 au contrat de délégation de service public du réseau communautaire de transports en commun.**

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 23 juin 2006,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN
PRÉFECTURE LE
4 JUILLET 2006**

M. PIERRE BRANA